Et dans les cantons voisins

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **95 (1966)**

Heft 5

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Et dans les cantons voisins

Grâce à l'enquête menée par la Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg auprès des autres cantons romands et du canton de Berne, nous pouvons faire état des renseignements suivants:

Question 1. **Quel est le régime actuellement en usage dans notre canton?**

Genève: jeudi entier et samedi après-midi.

Vaud: mercredi après-midi et samedi après-midi.

Neuchâtel: mercredi après-midi et samedi après-midi.

Valais: une journée ou deux demi-journées, soit le jeudi complet ou les après-midi du mercredi et du samedi. En outre, les dispositions particulières suivantes sont prises: pour toutes les classes qui ont congé la journée entière du jeudi, le congé de la Toussaint aura la durée d'un jour ouvrable (au lieu d'un jour et demi) et celui de Carnaval, de deux jours ouvrables (au lieu de deux jours et demi).

Le Département peut autoriser les commissions scolaires à supprimer les congés de la Toussaint et de Carnaval, à diminuer de quatre jours au maximum la durée des vacances de Noël et de deux jours au maximum celle des vacances de Pâques au profit des congés à accorder pour les travaux de la campagne. Pour les mêmes motifs, la commission scolaire peut supprimer une demi-journée du congé hebdomadaire pendant les mois de décembre, janvier et février.

Dans les communes réunissant plusieurs degrés de l'enseignement, le régime des congés et des vacances sera harmonisé par la commission scolaire en utilisant les possibilités d'adaptation prévues ci-dessus.

Berne: en règle générale, deux demi-journées de congé par semaine, d'une part le mercredi ou le jeudi, d'autre part, le samedi après-midi.

Question 2. **Quelles sont les dispositions légales déterminant ce régime?**

Genève: règlement scolaire de l'enseignement primaire, art. 80.

Vaud: règlement, art. 18: «Les heures d'école sont réparties sur tous les jours ouvrables à l'exception du mercredi et du samedi après-midi».

Neuchâtel: loi sur l'enseignement primaire, art. 32: «Les horaires prévoient au moins une demi-journée de congé par semaine».

Valais: décision du Conseil d'Etat du 13 avril 1965.

Berne: auncune; ce régime est entré dans les mœurs et nous n'avons jamais eu de contestations. Cette mesure s'impose du point de vue pédagogique. Elle sera toutefois précisée dans le nouveau plan d'études.

Question 3. **Ce régime est-il appliqué uniformément dans toutes les classes? en ville? en campagne? dans une région déterminée?**

Genève: oui.
Vaud: oui, sauf dans deux localités des Alpes et dans certaines écoles ménagères.
Neuchâtel: oui.
Valais: voir sous chiffre 1.
Berne: oui.

Question 4. **En vue de la modification du régime en vigueur: a) des essais ont-ils été tentés, comme mesure d'ensemble ou régionalement? b) une revision de la loi est-elle envisagée?**

Genève: a) non.
b) non.
Vaud: a) non.
b) non.
Neuchâtel: a) oui, régionalement; dans quelques communes, introduction de la semaine de 5 jours (congé du samedi et celui du mercredi après-midi).
b) non.
Valais: a) non.
b) non.
Berne: a) non.
b) non.

Autres remarques

Neuchâtel: une revision générale de la loi sur l'enseignement primaire est prévue (pour 1967 probablement).

Berne: certaines communes ont introduit la semaine de cinq jours; la demi-journée de congé du mercredi est toutefois maintenue même dans de tels cas.

A verser encore au dossier de la question du congé scolaire hebdomadaire, pour le canton de Genève, le point de vue d'un instituteur:

«Le régime actuel (congé du jeudi entier et du samedi après-midi) a probablement été introduit immédiatement après la dernière guerre. Avant 1939, les élèves avaient congé le jeudi entier seulement; durant les années de conflit, pour des raisons d'économies de combustible, la répartition avait été modifiée comme suit: travail du lundi matin au vendredi soir et congé samedi toute la journée.

Il est probable aussi que la mesure instaurant le régime actuel est intervenue à la suite d'une décision de l'autorité scolaire et non sur le désir des parents, du corps enseignant ou de l'association des médecins.

Je peux être, par contre, tout à fait catégorique pour vous déclarer que le régime que nous connaissons présentement donne satisfaction à tous; il est très propice au travail des écoliers et n'est en rien préjudiciable à la santé ou au comportement de l'enfant. Le jeudi entier de congé permet véritablement aux élèves comme au corps enseignant de se remettre pleinement des fatigues scolaires et assure un excellent rendement. L'écolier peut faire la grasse matinée et dispose encore, au cours de la journée, de suffisamment de temps pour participer à des activités très diverses: leçons de catéchisme, de musique, jeux avec les camarades, sports, ateliers de loisirs, achats en ville en compagnie de la maman, visite chez le médecin, le dentiste ou le coiffeur, etc. Maîtres et maîtresses apprécient beaucoup cette interruption très favorable à la détente ou à la mise au point de leurs leçons. Le temps du week-end aussi est généralement bien utilisé et les enfants ne se montrent pas particulièrement fatigués le lundi matin. Dans les cas où le père ne travaille pas le samedi, les parents profitent de la matinée pour se reposer ou vaquer à diverses occupations (nettoyages, courses dans les magasins, etc...) sans être ennuyés par leur progéniture. Les déplacements familiaux sont certainement moins longs et éprouvants que si le système de la semaine anglaise était appliqué. Tous les pédiatres reconnaissent d'ailleurs les bienfaits d'un tel horaire, alors que l'expérience réalisée pendant la dernière guerre s'était révélée négative.»

VESTITA

Confection et Chemiserie pour messieurs et jeunes gens

Pérolles 1 Fribourg Tél. 2 25 21
Gérant: J. Neuhaus

Articles de ménage
Outillage

La plus ancienne Maison de la place

Bregger, Zwimpfer & Cie S. A.

Place du Tilleul Fribourg Tél. 2 52 51